

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 337/7e L la Chambre des Députés qui fixe la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire 1973 et portant convocation de la Chambre des Députés (rendue exécutoire par arrêté n° 73-577/SG/CD du 4 avril 1973).

n° 337/7e L la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
30 mars 1973

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro
10 avril 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 28

Vu la délibération n° 320/7° I, du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973, A adopté dans sa séance du 30 mars 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La date d'ouverture de la 1er session ordinaire 1973 de la Chambre des Députés est fixée au samedi 14 avril 1973 à 9 heures. Art. 2. — La durée de cette session sera au maximum de deux mois.

Le président de la Commission permanente Signé: ORBISSOGADITTO HASSAN Pour le secrétaire de la Commission permanente Signé: A.

GLARDON